



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 16/05/2024.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GAROFALO Marco, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier,

Absents représentés : ANDRÉ Sébastien a donné pouvoir à DEBRAY Delphine, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à ANDRE Sébastien, GOESSENS Philippe a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, LEDUC Jessica a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève

Absente : TAGHON Aurélie

Ordre du jour de la séance

- ✓ Recensement et actions à entreprendre sur les chemins ruraux
- ✓ Convention avec l'ARC pour mise à disposition d'un référent insertion professionnelle
- ✓ Modification du règlement de la location de la salle intercommunale
- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Tours de garde pour les élections Européennes du 9 juin

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame FERRET Isabel est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 27 mars 2024.

Madame RIBOULEAU tient à signaler qu'elle n'a pas pris part au vote sur le point concernant la convention à EPSOVAL car membre du bureau comme Madame COPIGNY.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

✓ **Recensement et actions à entreprendre sur les chemins ruraux**

Suite à la présentation faite par l'association Chemins Ruraux des Hauts de France concernant le recensement effectué sur les communes de l'ARC, il convient de valider ce recensement et envisager les actions à entreprendre.

Pour rappel, un chemin rural est un chemin qui appartient à la commune, est affecté à l'usage du public et n'est pas classé comme voie communale. Il fait partie du domaine privé de la commune.

Ce recensement permet de vérifier la largeur des chemins, recenser les soucis particuliers (chemins coupé, entretien), faire un état des lieux de ces chemins à un instant précis, permettant d'ajuster et d'obtenir une base de données et de travail.

Le tableau récapitulatif doit être arrêté par le Conseil Municipal ce qui permet de suspendre tout délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux et ainsi de préserver la propriété communale.

N°du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	AC	Sente rurale	Rue Pasteur	Parcelle n° 214 AC	21,42
2	AC	Sente rurale	Rue Édouard Collas	Rue Pasteur	38,5
3	AC	Chemin rural dit Vieille Cavée	Chemin rural n°4 dit Chemin Richez	Chemin rural n°1	238,58
4	AC	Chemin rural	Chemin rural dit Vieille Cavée	Parcelle n° 123 AC	26,69
5	AC	Chemin rural n°1	Rue Joliot Curie	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	198,76
6	AD	Chemin rural n°26 dit Sente de la Fontaine Houry	Rue Édouard Collas	Rue Joliot Curie	287,27
7	AD	Chemin rural n°37 dit Cavée Philippe	Rue Joliot Curie	Chemin rural dit de la Croix Saint-Armant	393,31
8	OB	Chemin rural dit Sente de Fay	Rue Jean Jaurès	Parcelle n° 441 OB	264,52
9	AD	Sente rurale	Rue Jean Jaurès	Parcelle n° 29 AD	65,84
10	AD	Impasse du Lavoir	Voie communale n° 3 dit Chemin du Paillard	Parcelle n° 20 AD	87,59
11	AE	Chemin rural dit des Prés Bergeron	Rue Jean Jaurès	Parcelle n° 94 AE	99,12
12	AE	Chemin rural n°17 dit Sente de Villers à Vaucelles	Rue Jean Jaurès	Commune de Néry	625,01
13	AE	Chemin rural n°13 de Thuvet à Saintines	Rue Jean Jaurès	Chemin rural n°17 dit Sente de Villers à Vaucelles	213,59
14	AE	Chemin Latéral	Parcelle n° 197 AE	Commune de Néry	537,18
15	OB	Chemin rural n°16 de la Cavée de Villers au Chemin de Vaucelles	Chemin rural n°17 dit Sente de Villers à Vaucelles	Parcelle n° 260 OB	434,91
16	OB	Chemin rural n°23 de la Cavée des Vaches à Fay	Rue du Stade	Parcelle n° 728 OB	703,94
17	OB	Chemin rural	Chemin rural de Saintines à Fay par la Cavée de l'Église	Commune de Néry	972,01
18	OB	Chemin rural dit Cavée de l'Église	Rue Maurice Thorez	Chemin rural de Saintines à Fay par la Cavée de l'Église	325,42
19	OB	Chemin rural de Saintines à Fay par la Cavée de l'Église	Chemin rural dit la Cavée de l'Église	Commune de Néry	658,83
20	OB	Chemin rural dit de la Cavée Saint-Amand	Chemin rural n°37 dit Cavée Philippe	Commune de Néry	918
21	OB	Chemin rural n°4 dit Cavée Richez	Chemin rural dit Vieille Cavée	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	721,38
22	OB	Chemin rural dit de Chaly	Chemin rural n°4 dit Cavée Richez	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	1644,23

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
23	0B	Voie communale n° 11 de Fay à Saint-Vaast	Voie communale n° 11 de Fay à Saint-Vaast	Chemin rural dit de Chaly	129,19
24	0B	Chemin rural n°32 du Dessous de la Blanche Tache	Chemin rural dit de Chaly	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	237,6
25	0B	Chemin rural n°35 dit de la Boissière	Commune de Néry	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	351,88
26	0B	Chemin rural	Voie communale n° 11 de Fay à Saint-Vaast-de-Longmont	Commune de Saint-Vaast-de-Longmont	1353,21
Total général					11547,98

Vu la nécessité d'établir un état des lieux des chemins ruraux, sentes et voies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce recensement.

✓ **Convention avec l'ARC pour la mise à disposition d'un référent insertion professionnelle**

L'ARC met à disposition des communes membres, le service d'un référent insertion professionnelle avec comme principales missions :

- Accueillir et réaliser une synthèse de la situation du demandeur d'emploi pour appréhender les aspects à traiter pour faciliter l'accès à l'emploi
- Aider le demandeur d'emploi, à identifier ses contraintes personnelles et en collaboration avec les partenaires, à lever les freins à son insertion professionnelle
- Définir un plan d'action sur mesure avec l'utilisateur sur les objectifs à poursuivre, les contenus et les moyens à mettre en œuvre
- Aider à la rédaction de CV et lettres de motivation ajustés aux emplois visés
- Préparer la personne aux entretiens de recrutement
- Rendre acteur les usagers dans leurs démarches et de les mobiliser dans toute la durée de leur recherche
- Faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les entreprises locales dans le cadre du suivi des usagers

La commune membre s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de 50 % de la charge nette du coût dudit personnel, soit un montant estimé par les parties à : 21 euros/ heure d'application de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Pour le remboursement par la commune, l'ARC procédera à une facturation mensuelle.

La convention initiale est renouvelée jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire le renouveler la convention avec l'ARC.

✓ **Modification du règlement de la location de la salle intercommunale**

Suite à une location où l'ajout de différents accessoires sur les prises a fait disjoncter toute la cuisine, il paraît nécessaire d'indiquer sur le règlement que les installations électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Par ailleurs, il convient de préciser que la remise des clés aura lieu le vendredi à partir de 14h et le retour le lundi au plus tard à 12h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide les modifications

du règlement.

✓ **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées pour 2023 et propose les montants suivants pour l'année 2024.

Associations	<i>Pour mémoire 2022</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Proposition 2024</i>
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	100.00 €	100.00	150.00
Association des Anciens Allumettiers	100.00 €	100.00	100.00
Ecole de Musique	100.00 €	100.00	100.00
ESPOVAL	1 316.40 €	1.20€ /hab soit 1 309.20	1.20 € / hab Soit 1 300.80
Groupement des chasseurs de Saintines	100.00 €	100.00	100.00
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100.00 €	100.00	100.00
VESTIAIRE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE	100.00 €	100.00	100.00
Collège de Verberie		100.00	100.00
TOTAL	1 916.40	2 009.20	2 050.80

Le Conseil Municipal valide les propositions faites pour l'année 2024.

✓ **Tours de garde pour les Elections Européennes**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir compléter le tableau des tours de garde pour les prochaines élections Européennes.

Horaires	Président	Assesseurs
8h00- 10h00	Jean-Pierre DESMOULINS	Marc GAROFALO Fabien PERDU Isabel FERRET
10h00- 12h00	Delphine DEBRAY	Lucie BENEVENTI Sandrine CONNELL
12h00 – 14h00	Sébastien ANDRE	Philippe GOESSENS Didier THIEUX
14h00 – 16h00	Sébastien ANDRE	Jessica LEDUC Isabel FERRET Geneviève RIBOULEAU
16h00 – 18h00	Jean-Pierre DESMOULINS	Jean-Christophe GOULAS Geneviève RIBOULEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Compte rendu validé en Conseil Municipal le 20 août 2024.